

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-05-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise FONDOUEST, domiciliée BP 60229, 50402 GRANVILLE CEDEX, dans le cadre de sondages de sol Rue de la Cité,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Cité,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation sera :

- sur chaussée rétrécie Rue de la Cité, du lundi 30 janvier 2023 au mercredi 8 février 2023.

Article 2 : 2 places de stationnement seront réservées Rue de la Cité, le long du 1 bis Place de Gaulle, 50760 BARFLEUR pour les véhicules de l'entreprise.

Article 3 : Les travaux seront signalés par l'entreprise et les agents communaux.

Article 4 : Le Maire et ses Adjointes, la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 26 janvier 2023

Le Maire
Michel MAUGER

